

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2026_439

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - FONDATION OVE

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 26 00009 déposée le 4 mai 2026 par la fondation OVE représentée par monsieur Christian Berthuy et relative à la fondation OVE, sise 1 rue Edouard Prenat 69700 Givors,

Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 23 juin 2026,

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assure plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public du 2ème groupe sans locaux à sommeil, à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1er septembre 2002

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 26 00009 déposée le 4 mai 2026 par la fondation OVE représentée par monsieur Christian Berthuy, pour des travaux d'aménagement du centre médico-social, et relative à la fondation OVE sise 1 rue Edouard Prenat 69700 Givors, est refusée pour les motifs suivants mentionnés dans l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 23 juin 2026 :

- *absence d'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'ascenseur,*

- *absence d'espace de manœuvre de portes dans le sas,*
- *absence de lave-main à l'intérieur des cabinets d'aisance,*
- *les éléments du dossier (plans, notice...) ne permettent pas de vérifier la conformité du centre médico-social aux règles d'accessibilité.*

Article 2 : Tout nouveau projet d'aménagement du centre médico-social devra être soumis à une nouvelle autorisation du maire, prise après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 3 : Tous les travaux, même ceux soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte du centre médico-social.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 9 juillet 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Sabine GRAS LARDET

Tél. : 04 78 62 53 48
sabine.gras-lardet@rhone.gouv.fr

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 23 juin 2026

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 26 0 0009

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : Fondation OVE représenté(e) par BERTHUY Christian

Adresse du demandeur : 19 rue Marius Grosso 69120 VAULX EN VELIN

Nom établissement : PCO TND Repèr'âge 0-12 ans Givors

Adresse des travaux : 1 rue Edouard Prenat 69700 GIVORS

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

Aménagement d'un centre médico social dans des bureaux en R+1 d'un bâtiment existant

Demande de dérogation : non

Le centre est situé au sein d'un immeuble dont l'accès est fermé par un portail extérieur en limite du domaine public. **Le cheminement extérieur depuis le portail jusqu'au bâtiment accueillant le centre médico-social n'est pas décrit.**

Par ailleurs, le dossier **ne comporte pas de plan du rez-de-chaussée, ce qui ne permet pas de vérifier la conformité de l'accès au bâtiment, des conditions d'accueil du public par le secrétariat situé à proximité de l'entrée des locaux, ni des circulations menant à l'escalier et à l'ascenseur desservant le R+1. La sécurisation de l'escalier principal n'est pas décrite entièrement.** De plus, les plans fournis ne présentent pas les aménagements intérieurs, ce qui ne permet **pas de vérifier la conformité des espaces de manœuvre de portes et l'accessibilité du mobilier et des équipements mis à disposition du public.**

S'agissant d'un nouvel ERP, l'ensemble des espaces ouverts au public, extérieurs et intérieurs, doivent être décrits de façon à ce qu'il soit possible de vérifier leur conformité.

Les éléments du dossier n'apportent pas les informations nécessaires (cheminement extérieur, aménagements intérieurs, circulations intérieures, espaces de manœuvre, sécurisation de l'escalier...) et ne permettent pas de vérifier la conformité du projet aux règles d'accessibilité.

Le centre médico-social dispose de 2 sanitaires adaptés (1 pour chaque sexe) avec sas. Les sanitaires comportent un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur des cabinets d'aisance et des sas. Toutefois, la configuration des sas **ne permet pas de disposer d'un espace de manœuvre de porte en tirant de 1,20 m x 2,20 m pour entrer dans le cabinet d'aisance, ni d'un espace de manœuvre de porte en poussant de 1,20 m x 1,70 m pour sortir du sas.**

Par ailleurs, **les cabinets d'aisances ne disposent pas d'un lave-main à l'intérieur des cabinets (en plus du lavabo dans les sas), ce qui n'est pas conforme aux règles d'accessibilité.**

L'ascenseur semble se situer entre l'escalier principal desservant les étages. Au R+1, l'ascenseur donne sur un palier avant l'accès au hall d'entrée. **Ce palier ne dispose pas d'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de 1,50 m devant l'ascenseur, ce qui n'est pas conforme.**

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Défavorable

Motifs :

- absence d'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'ascenseur,
- absence d'espace de manœuvre de portes dans le sas,
- absence de lave-main à l'intérieur des cabinets d'aisance,
- les éléments du dossier (plans, notice...) ne permettent pas de vérifier la conformité du centre médico-social aux règles d'accessibilité.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis défavorable** à la réalisation du projet.

A LYON, le mardi 23 juin 2026

Pour le Préfet

La présidente de la commission

Lucie BRUYERE

